



CLUB DES PATINEURS DE SAINT-IMIER (CPSI)

STATUTS

I. NOM, SIÈGE, BUT ET RESPONSABILITÉ

1.1

Fondé en 1934, le Club des Patineurs de Saint-Imier (CPSI) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2

Le siège du Club est établi à Saint-Imier. Sa durée est illimitée.

1.3

Le Club a pour but de promouvoir et de développer les disciplines reconnues par Swiss Ice Skating (SIS), tant au niveau du sport de compétition que du sport de loisirs.

Il s'engage à respecter les principes du sport sans dopage, du fair-play et de l'éthique sportive.

1.4

Le Club observe une neutralité absolue en matière religieuse et politique.

1.5

Le Club est affilié à :

- L'Association Romande de Patinage (ARP),
- Swiss Ice Skating (SIS),
- Par cette dernière, à l'International Skating Union (ISU).
- Il est également membre du Groupement Interjurassien de Patinage (GIJP).
- D'autres affiliations peuvent être décidées par l'Assemblée générale.

1.6

Les engagements du Club ne sont garantis que par son avoir social.

La responsabilité financière des membres n'est pas engagée.

1.7

L'année comptable débute le 1er mai et se termine le 30 avril de chaque année.



II. MEMBRES

2.1

Le Club se compose des catégories suivantes :

- Membres actifs juniors
- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres passifs (parents de juniors ou sympathisants)

Chaque catégorie est définie dans les annexes aux présents statuts.

2.2

Les fonctionnaires de compétition selon la liste officielle de SIS, le coordinateur technique et les formateurs sous contrat affiliés au Club sont d'office membres actifs et paient une cotisation annuelle.

2.3

L'Assemblée générale, sur proposition du comité, peut nommer membre d'honneur toute personne ayant rendu des services méritoires au Club ou au patinage suisse en général.

2.4

Conformément aux règlements de l'ISU, Le coordinateur technique et les formateurs ne sont pas éligibles aux fonctions dirigeantes du Club tel que président (e) ou vice-président (e).

2.5

Le comité décide de l'admission des nouveaux membres.

L'adhésion devient effective après paiement de la cotisation annuelle.

En cas de refus, le requérant peut recourir devant l'Assemblée générale, sans obligation pour celle-ci d'en motiver la décision.

III. COTISATIONS

3.1

Les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée générale.

Les membres d'honneur et les membres du comité en sont exonérés.

3.2

Le paiement des cotisations et des frais « off-ice » est exigible au 1er avril de chaque année.



IV. DÉMISSIONS, RADIATIONS, CONGÉ

4.1

Les démissions doivent être adressées au plus tard le 31 mars.
Passé ce délai, la cotisation de l'année en cours reste due.

4.2

Tout membre en retard de paiement, après sommation, ne peut être réadmis qu'après règlement de sa dette.

4.3

Un membre peut être exclu s'il nuit au Club, enfreint ses statuts, refuse de se conformer aux décisions, ou porte atteinte à la réputation du CPSI.
L'exclusion est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.
L'intéressé, convoqué par lettre recommandée, a le droit de se défendre en personne ou par l'intermédiaire d'un membre actif.

V. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

5.1

Seuls les membres actifs, passifs et d'honneur sont éligibles aux fonctions du comité ou des commissions.

5.2

Seuls les membres actifs, d'honneur et parents de juniors disposent du droit de vote.

5.3

Les membres juniors et passifs peuvent assister aux assemblées mais sans droit de vote.

5.4

Tous les membres sont soumis aux statuts et règlements du Club, ainsi qu'à ceux de SIS pour les licenciés.

5.5

Les principes de la Charte d'éthique du sport (annexes II et III) constituent la base de toute activité du Club.

5.6

Les relations amicales, la solidarité et le respect mutuel sont essentiels à la vie du Club.

5.7

Chaque membre actif doit être personnellement assuré contre les accidents. Le Club décline toute responsabilité pour ceux qui ne le seraient pas.



VI. ORGANES DU CLUB

Les organes sont :

- Le Comité
- Les Commissions techniques
- Les Vérificateurs de comptes
- La Commission financière

Les assemblées sont :

- L'Assemblée générale ordinaire
- Les Assemblées extraordinaires

6.2 Les Assemblées des membres

6.2.1 Assemblée générale ordinaire

Le Club tient une Assemblée générale ordinaire au plus tard dans les 180 jours suivant la fin de l'année comptable.

L'ordre du jour comprend notamment :

- a) Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale.
- b) Approbation des rapports du/de la président·e, du/de la président·e technique, du/de la caissier·ère et des vérificateurs de comptes.
- c) Décharge au Comité et à la Commission financière pour leurs activités.
(Les vérificateurs de comptes ne sont jamais déchargés de leur mandat.)
- d) Élection du/de la président·e, des membres du Comité, des président·e·s et membres des Commissions techniques, du/de la président·e et des membres de la Commission financière, ainsi que des vérificateurs de comptes.
- e) Examen des propositions individuelles transmises par écrit au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée.
- f) Adoption du budget annuel et fixation des cotisations pour tous les membres.
- g) Divers.

6.2.2 Assemblées d'information ou de consultation

Le Comité peut convoquer une Assemblée, en précisant l'ordre du jour, lorsqu'il estime nécessaire d'informer ou de consulter les membres.

Toute Assemblée nécessitant une prise de décision doit être une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.



6.2.3 Assemblée générale extraordinaire

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées :

- Par le Comité ;
 - Par la Commission financière ;
 - Ou à la demande d'au moins un cinquième des membres actifs, d'honneur ou des membres passifs parents de juniors.
-

6.2.4 Convocation

Toute Assemblée générale doit être convoquée au moins vingt et un (21) jours à l'avance pour pouvoir délibérer valablement, la convocation étant adressée par courrier électronique et non par courrier recommandé.

Une dérogation à ce délai n'est autorisée qu'en cas d'absolue nécessité et doit être approuvée à l'unanimité par l'Assemblée réunie.

6.2.5 Votes et décisions

Sauf exception prévue par les présents statuts (Titre VII), les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ayant le droit de vote.

Les votations se font à main levée, sauf si un membre ayant le droit de vote demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la président·e est prépondérante.

6.2.6 Élections

Les élections se déroulent :

- Au premier tour : à la majorité absolue des membres présents ayant le droit de vote ;
- Aux tours suivants : à la majorité relative.



6.3 Le Comité

6.3.1 Composition

Le Club est administré par un Comité composé de 5 à 9 membres, se répartissant comme suit :

- 1 Président·e
 - 1 Vice-président·e
 - 1 Caissier·ère
 - 1 Secrétaire
 - 1 Président·e de la Commission technique
 - 1 Responsable des manifestations, des réseaux sociaux, du parrainage et de la presse
 - 1 à 3 Membres supplémentaires
-

6.3.2 Élection et organisation interne

Le/la Président·e et les membres du Comité sont élus pour une durée de deux ans par l'Assemblée générale ordinaire et sont rééligibles.

À l'exception du/de la Président·e, élu·e directement par l'Assemblée générale, et des Président·e·s des Commissions techniques, membres d'office du Comité, les autres membres sont élus sans attribution de fonction spécifique.

Le Comité s'organise ensuite de manière autonome et se répartit les différentes fonctions mentionnées ci-dessus.

6.3.3 Réunions et délibérations

Le Comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du/de la Président·e est prépondérante.

Le Comité se réunit régulièrement, à l'initiative du/de la Président·e ou sur demande d'au moins trois de ses membres.



6.3.4 Attributions du Comité

Le Comité est chargé notamment de :

- a) Gérer les affaires courantes du Club.
 - b) Rédiger, appliquer et faire respecter les statuts et règlements.
 - c) Exécuter les décisions prises en Assemblée générale.
 - d) Examiner les propositions reçues et étudier les questions relatives à la promotion du patinage.
 - e) Admettre les nouveaux membres.
 - f) Statuer sur les recours formulés contre les décisions des Commissions techniques.
 - g) Assurer la liaison avec les autorités et les directions des patinoires.
 - h) Nommer des délégués lorsque nécessaire.
 - i) Gérer les relations avec les médias.
 - j) Organiser et promouvoir la communication interne auprès des membres.
 - k) Créer des commissions de travail, même en cours d'exercice, lorsque cela s'avère utile.
-

6.3.5 Représentation du Club

Le/la Président·e ou, en son absence, le/la Vice-président·e représente le Club conjointement avec un autre membre du Comité.

Toute décision ou engagement financier du Club doit porter la signature collective à deux.

6.3.6 Dépenses hors budget

Le Comité peut, de sa propre initiative, autoriser des dépenses hors budget n'excédant pas dix mille francs (CHF 10'000.-).

6.3.7 Gestion financière

Les fonds nécessaires au bon fonctionnement du Club doivent être gérés avec prudence et sécurité, sans prise de risque excessive.

Pour tout retrait, la signature du/de la Président·e ou du/de la Vice-président·e, ainsi que celle du/de la Caissier·ère, sont obligatoires.

6.4 Les Commissions techniques

6.4.1 Composition générale

Le Club comprend une ou plusieurs Commissions techniques, chargées des disciplines reconnues par SIS, en fonction des besoins et des demandes des membres.



6.4.2 Organisation et durée du mandat

Chaque Commission technique est composée de deux à trois membres.

Le/la Président·e et les membres sont nommés pour une durée de deux ans par l'Assemblée générale et sont rééligibles.

Seul·e le/la Président·e de la Commission technique concernée siège également au sein du Comité.

6.4.3 Attributions et responsabilités

Chaque Commission technique gère l'ensemble des affaires techniques relevant de son domaine.

Elle peut disposer d'un crédit budgétaire, alloué par l'Assemblée générale, dont elle est responsable de la bonne gestion auprès du Comité.

Il lui incombe notamment :

- a) De présenter à l'Assemblée générale un rapport écrit sur ses activités de la saison écoulée.
 - b) De rédiger et mettre à jour les règlements techniques du Club.
 - c) D'organiser les cours et d'en assurer la bonne marche.
 - d) D'établir la liste des juges du Club et de proposer au Comité, à l'attention de SIS, la nomination des juges et candidats-juges.
 - e) D'organiser et superviser les tests.
 - f) De rédiger les invitations et procès-verbaux des concours et défis du Club.
 - g) De désigner les participants aux concours et aux différents cours officiels.
 - h) De proposer au Comité des sanctions à l'encontre des patineurs, patineuses ou juges du Club en cas d'infraction aux règlements SIS.
 - i) D'exercer un contrôle sur les exhibitions et de délivrer les autorisations nécessaires à leur tenue.
 - j) D'assurer le respect du programme de la saison (horaires, patches, occupation de la glace, etc.).
 - k) De veiller à la qualité de l'enseignement et au professionnalisme de toutes les personnes impliquées dans la formation technique.
-

6.4.4 Recours

Toute décision émanant d'une Commission technique peut faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé adressé par un membre au Comité, qui statue de manière définitive.

Le recours doit être transmis au/à la Président·e du Comité par lettre recommandée.



6.5 LES VÉRIFICATEURS DE COMPTES

6.5.1

Les vérificateurs, au nombre de quatre (deux titulaires et deux suppléants), sont membres du Club sans aucune fonction officielle et sont élus par l'Assemblée générale.

Chaque année, un membre titulaire est remplacé, le premier suppléant devenant alors vérificateur titulaire.

Les vérificateurs examinent au minimum une fois par an les livres et les caisses du Club et présentent un rapport écrit et signé à l'Assemblée générale.

6.5.2

L'Assemblée générale peut, si elle le souhaite, désigner un fiduciaire externe à la place des membres du Club pour effectuer la vérification des comptes.

6.6 LA COMMISSION FINANCIÈRE

6.6.1

La Commission financière gère les fonds issus des bénéfices de championnats et/ou de manifestations importantes organisés par le Club et ses membres, ainsi que tout autre fonds que le Club pourrait lui confier.

Elle est régie par un cahier des charges et élue par l'Assemblée générale.

Elle se compose de 2 à 3 membres :

- 1 président e
- 1 membre du Club sans fonction officielle
- 1 membre du comité exerçant la fonction de caissier(ère), ou un conseiller externe bénévole disposant d'une expérience dans le domaine financier

6.6.2

La Commission financière propose à l'Assemblée générale la politique de placement à long terme, définissant la répartition des différents types d'investissements (actions, obligations, liquidités, Suisse ou étranger, etc.).

Cette politique repose sur quatre axes :

- La répartition des risques
- Le rendement
- La sécurité
- Le niveau de liquidités nécessaire au bon fonctionnement du Club

6.6.3

Elle définit également la politique de placement à court terme (12 mois) et l'allocation des actifs du fonds.



6.6.4

L'objectif principal est de générer des revenus suffisants pour soutenir le développement du Club, sans entamer, en principe, le capital initial provenant des différentes manifestations.

6.6.5

La Commission financière désigne les établissements chargés de la gestion des fonds (ci-après « les gestionnaires »).

6.6.6

Elle supervise les placements mobiliers effectués, veille au respect des directives de placement, contrôle les résultats et les performances obtenues par les gestionnaires. Elle se réunit régulièrement et suit l'évolution des marchés financiers.

6.6.7

L'Assemblée générale fixe la limite maximale, exprimée en pourcentage de la fortune, dont le comité peut disposer.

6.6.8

La Commission financière établit et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale ordinaire.

6.6.9

La Commission financière engage le Club par la signature collective à deux : le président(e) (ou vice-président[e]) et le caissier(ère), notamment pour les instructions données aux gestionnaires et les transferts de fonds.

6.6.10

Les décisions de la Commission financière sont prises à la majorité des voix.



VII. STATUTS

7.1

Les présents statuts peuvent être révisés à tout moment sur proposition du comité ou sur demande d'au moins la moitié des membres ayant le droit de vote.

Une Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) doit être convoquée avec mention explicite de cette proposition à l'ordre du jour.

Pour être valable, toute révision doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres votants.

7.2

Une dérogation aux statuts, pour être valable, doit également obtenir une majorité des deux tiers des votants.

Elle ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale ou extraordinaire, dont l'ordre du jour mentionne expressément cet objet.

La durée de validité d'une dérogation ne peut excéder la période comptable au cours de laquelle elle a été votée.

7.3

La dissolution du Club peut être demandée par au moins les deux tiers des membres actifs et d'honneur.

Elle n'est valable que si elle est décidée lors d'une Assemblée générale.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

8.1

Pour toute question non mentionnée dans les présents statuts, ceux de la SIS ainsi que ses règlements font foi.

8.2

La dissolution du *Club des Patineurs de Saint-Imier (CPSI)* ne peut être prononcée par l'Assemblée générale que lors d'une séance spécialement convoquée à cet effet, par circulaire recommandée.

La décision de dissolution devra être prise par les trois quarts des ayants droit et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire sera convoquée, par pli simple, dans un délai de 20 jours. Celle-ci se prononcera à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, la fortune du CPSI sera versée à une association de soutien aux sports de glace en Suisse romande.

8.3

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 19 juin 2026.

8.4

Ils abrogent ceux du 8 juin 2012 et entrent en vigueur le 19 juin 2026.



Annexe aux Statuts du Club des Patineurs de Saint-Imier

I. ANNEXE AU POINT 2.1, TITRE II DES STATUTS

1) MEMBRE ACTIF JUNIOR

Est admis comme membre actif junior tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolus avant le 1er juillet de la saison en cours, et ayant présenté une demande d'admission. L'enfant ayant atteint l'âge de 16 ans avant le 1er juillet est automatiquement transféré dans la catégorie « Membre actif ».

Le membre actif junior est soumis au paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale du Club.

Il est tenu de respecter les règlements et statuts du Club, ne dispose pas du droit de vote et n'est pas éligible.

2) MEMBRE ACTIF

Est admise comme membre actif toute personne intéressée par le patinage sur glace et présentant une demande d'admission, ou tout membre actif junior ayant atteint l'âge de 16 ans révolus avant le 1er juillet de la saison en cours.

Le membre actif est soumis au paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale du Club.

Il est tenu de respecter les règlements et statuts du Club, dispose d'une voix délibérative lors des assemblées générales et élections, et est éligible au comité ou à l'une des commissions existantes.

3) MEMBRE D'HONNEUR

Peut être nommé membre d'honneur toute personne dont l'activité ou l'engagement envers le patinage en Suisse, et plus particulièrement envers le Club, se sont révélés méritoires. Une personne déjà membre du Club peut également être nommée membre d'honneur.

Le membre d'honneur est élu par l'Assemblée générale sur proposition du comité.

Il est exonéré du paiement de la cotisation et dispose des mêmes droits et devoirs que le membre actif.

4) MEMBRE PASSIF – PARENT DE JUNIOR

Est admis comme membre passif parent de junior le père, la mère ou le représentant légal d'un membre actif junior, sur présentation d'une demande d'admission.

Par famille, un seul membre passif parent de junior est admis et dispose d'une seule voix.



5) MEMBRE PASSIF

Est admise comme membre passif toute personne sympathisante du Club présentant une demande d'admission.

Le membre passif a le droit d'assister aux assemblées du Club, sans droit de vote.

Il est soumis au paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale et doit se conformer aux règlements et statuts du Club.

6) MEMBRE PASSIF SYMPATISANT

Le membre passif sympathisant soutient le club par sa présence, sa cotisation ou son intérêt, mais ne prend pas part aux entraînements ou aux activités sportives



Fonction	Cotisation	Droit de vote	Commentaires
Membre actif junior (-16 ans)	Oui	Non	
Membre actif (+16 ans)	Oui	Oui	
Membre d'honneur	Non	Oui	
Membre passif parent juniors	Non	Oui	Une seule voix par famille, quel que soit le nombre d'enfants
Membre passif sympathisant	Oui	Non	100 francs de cotisation par saison
Invité membre de l'ASL (Association des sociétés locales de Saint-Imier)	Non	Non	
Aide-monitrice	Non	Non	
Monitrice 14–18	Non	Non	
Monitrice J&S	Oui	Oui	Une heure de bénévolat par saison
Monitrice (autre, non J&S)	Non	Non	
Professeur	Oui	Oui	Une heure de bénévolat par saison
Intervenant externe	Non	Non	
Fonctionnaire	Oui	Oui	Un repas par saison non facturé au CPSI
Membre du comité (hors président·e)	Non	Non	
Président·e	Non	Oui	Voix prépondérante en cas d'égalité



II. ANNEXE AU POINT 5.5, TITRE V, DES STATUTS

« Cool and Clean » – Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

Ensemble pour un sport sain, respectueux et correct !

1. **Traiter toutes les personnes de manière égale**
La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, ainsi que les convictions religieuses et politiques ne doivent être source d'aucune discrimination.
 2. **Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social**
Les exigences liées à l'entraînement et à la compétition doivent rester compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
 3. **Favoriser le partage des responsabilités**
Les sportifs et sportives doivent être associés aux décisions qui les concernent.
 4. **Respecter pleinement les sportifs et sportives au lieu de les surmener**
Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs individuels ne doivent porter atteinte ni à l'intégrité physique ni à l'intégrité psychique.
 5. **Éduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement**
Les relations humaines, tout comme l'attitude envers la nature, doivent être empreintes de respect.
 6. **S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel**
La prévention doit se faire sans tabous : être attentif, sensibiliser et intervenir de manière appropriée.
 7. **S'opposer au dopage et aux dépendances**
Informé sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.
-



III. ANNEXE AU POINT 5.5, TITRE V, DES STATUTS

« Cool and Clean » – Un sport sans fumée

La mise en pratique d'un **sport sans fumée** implique le respect des principes suivants :

- **Période sans tabac** avant, pendant et après la pratique sportive, c'est-à-dire une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- **Interdiction de fumer** dans les locaux du Club.
- **Refus de tout soutien financier** provenant de marques de cigarettes ou de produits du tabac.
- **Manifestations sans fumée**, comprenant :
 - Les compétitions,
 - Les réunions (y compris les assemblées générales et déléguées),
 - Les événements spéciaux, tels que les soirées de Saint-Nicolas, anniversaires, fêtes de Noël ou toute autre animation.



RÈGLEMENT INTERNE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-IMIER (CPSI)

1. Droit à l'image et relation avec la presse

Sauf avis contraire écrit des représentants légaux du ou de la patineur·euse (mentionné sur la fiche d'inscription), le CPSI est autorisé à publier, dans les médias (presse écrite, site internet, réseaux sociaux, radios locales ou supports internes du club), des photos et vidéos prises lors :

- Des activités sportives (entraînements, compétitions, stages, heures sur glace ou hors glace) ;
- Des événements du club (gala, Halloween, Noël, Saint-Nicolas ou autres manifestations).

Ces publications ont pour objectif de valoriser le club et ses membres.

2. Communication

- Un groupe WhatsApp est créé pour chaque catégorie. Merci de lire attentivement les informations qui y sont publiées.
 - Des e-mails officiels sont également envoyés régulièrement : il est important de les consulter pour rester informé, e des activités et annonces du club.
-

3. Absences et désistements

- Les cours manqués ne sont ni rattrapés ni remboursés.
 - En cas d'absence prolongée (dès 6 semaines) et sur présentation d'un certificat médical, une compensation sous forme d'avoir équivalente pourra être envisagée.
-

4. Inscriptions aux tests internes

- Seuls les entraîneurs sont habilités à décider de l'inscription d'un·e patineur·euse à un test de niveau.
 - Les frais d'inscription à ces tests sont à la charge du ou du de la patineur·euse.
-



5. Vie associative et soutien au club

La participation à la vie associative est indispensable au bon fonctionnement du club.

Chaque membre (ou ses représentants légaux) s'engage à :

1. Soutenir la vente de mignardises organisée en fin d'année, à hauteur d'un minimum de 50 CHF par membre.
→ En cas de non-participation, une facture du montant équivalent (50 CHF) sera émise.
 2. Participer bénévolement à au moins une activité du club (Coupe d'Erguël, Gala ou Trophée des Étoiles, Imériale), pour un minimum de 3 heures de bénévolat.
→ Une pâtisserie ne remplace pas les heures de bénévolat.
→ En cas de non-participation, une facture de 50 CHF sera également émise par membre.
 3. Ou soutenir une activité ou une recherche de fonds proposée à l'Assemblée générale, pour un montant minimum de 50 CHF par membre.
-



RÈGLEMENT INTERNE DU CLUB (SUITE)

6. Licences (groupe compétition)

Les parents, le ou la patineur·euse et l'entraîneur sont conjointement responsables de la vérification de la validité des licences avant toute participation à une compétition, un championnat ou un test.

Le renouvellement des licences SIS est de la responsabilité des parents et doit être effectué dans les délais requis afin d'éviter toute exclusion administrative.

7. Tenue vestimentaire (groupe compétition)

Une veste officielle du club est obligatoire lors des compétitions et manifestations officielles. Cette tenue garantit une image cohérente et professionnelle du club lors des représentations.

8. Inscriptions aux tests « ARP-SIS » et aux compétitions (groupe compétition)

- Seuls les entraîneurs sont habilités à décider de la participation d'un·e patineur·euse à un test ou à une compétition.
 - Les frais d'inscription à ces tests ou compétitions sont à la charge du ou de la patineur·euse.
 - Seuls les membres du corps professoral du CPSI sont habilités à accompagner les patineur·euse·s en compétition.
-

9. Conclusion (tous les membres)

Pour le bon fonctionnement du club, il est essentiel que chaque membre respecte le présent règlement.

En cas de non-respect ou de comportement portant atteinte au bon déroulement des activités, le comité se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à des sanctions disciplinaires.



10. Entrée en vigueur (tous les membres)

Les présents statuts ont été acceptée et mis en vigueur par l'Assemblée générale du 19 juin 2026. Ils remplacent ceux du 8 juin 2012 (révisions et appendices inclus).

Saint-Imier, le 1^{er} Décembre 2025

Club des patineurs de Saint-Imier

Jean-Paul Mathez

Président



Fanny Schluep-Laubscher

Membre Comité

